

Arrêté n° 151/2025

**ARRÊTE TEMPORAIRE RELATIF A L'UTILISATION DU DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL A DES FINS COMMERCIALES**

Le Maire de CAESTRE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de Commerce,
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2013 et du
5 avril 2023 relatives à la redevance d'occupation du domaine public communal,
Vu la demande par laquelle madame Véronique CRINQUETTE sollicite
l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son
commerce,

ARRETE

Article 1 : Madame Véronique CRINQUETTE est autorisée à occuper la place du
Vieux Château, selon le plan joint, en vue d'exercer son commerce de vente de
légumes, le samedi.

Article 2 : la présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du 1^{er}
janvier au 31 décembre 2026. Elle est personnelle et incessible. Elle doit faire
l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite, avant le 31 décembre
2026.

Article 3 : Le permissionnaire s'acquittera de la redevance fixée pour l'année
2026, chaque trimestre. Le non-paiement entraîne de plein droit le retrait de
l'autorisation.

Article 4 : La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations
exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie, quinze jours
au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme
d'arrêté.

Article 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état
de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et
dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux
de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 : Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 7 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 8 : L'Attaché Territorial et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck
Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de Bailleul

Fait à CAESTRE, le 11 décembre 2025

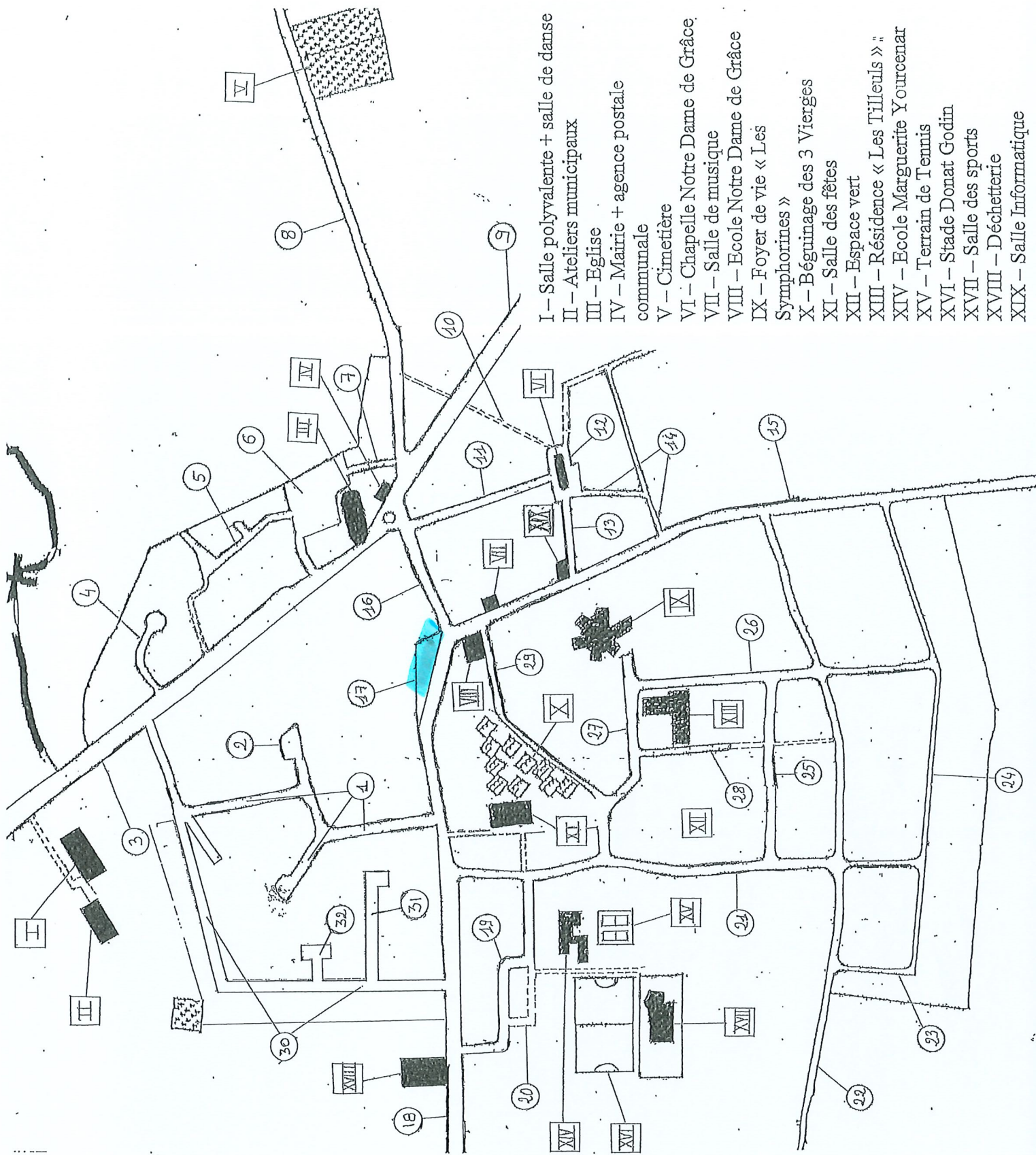
Jean-Luc SCHRICKE
Maire de CAESTRE



Notifié le :
Signature

CAESTRE

- 1 - Rue du Four à Briques
- 2 - Clos de la Briqueterie
- 3 - Avenue du Général de Gaulle
- 4 - Lotissement Les Templiers
- 5 - Rue Michel Ramon
- 6 - Place de l'Eglise
- 7 - Allée du Châtaignier
- 8 - Rue du Moulin
- 9 - Rue de Bailleul
- 10 - Chemin de la Chapelle
- 11 - Rue Henri Ternynck
- 12 - Contour de la Chapelle
- 13 - Rue de la Chapelle
- 14 - Chemin des Ecoliers
- 15 - Rue de Strazeel
- 16 - Rue de la Libération
- 17 - Place du Vieux Château
- 18 - Rue d'Hazebrouck
- 19 - Rue Saint Sébastien
- 20 - Allée Saint Sébastien
- 21 - Rue du Chevalier Aveugle
- 22 - Rue Verte
- 23 - Rue des Coquelicots
- 24 - Rue des Oiseaux
- 25 - Rue Sabina
- 26 - Rue Elfrida
- 27 - Rue du 8 mai 1945
- 28 - Allée des Tilleuls
- 29 - Petit Chemin de Borre
- 30 - Rue Yves BARON
- 31 - Rue des Eglantines
- 32 - Clos des Eglantines



- I - Salle polyvalente + salle de danse
- II - Ateliers municipaux
- III - Eglise
- IV - Mairie + agence postale communale
- V - Cimetière
- VI - Chapelle Notre Dame de Grâce
- VII - Salle de musique
- VIII - Ecole Notre Dame de Grâce
- IX - Foyer de vie « Les Symphonies »
- X - Béguinage des 3 Vierges
- XI - Salle des fêtes
- XII - Espace vert
- XIII - Résidence « Les Tilleuls »
- XIV - Ecole Marguerite Yourcenar
- XV - Terrain de Tennis
- XVI - Stade Donat Godin
- XVII - Salle des sports
- XVIII - Déchetterie
- XIX - Salle Informatique